

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - UCPA AQUA STADIUM VALENCE

1. Objet

1.1 Le fonctionnement général de l'établissement est confié au directeur ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

1.2 Le règlement intérieur reprend les points fondamentaux suivants :

- Les horaires d'ouverture,
- Les conditions d'accès au public,
- Les conditions d'accès des groupes,
- Les conditions d'utilisation des vestiaires (partie sèche et humide),
- Les conditions d'accès à certains services et équipements,
- Les mesures de sécurité,
- Les interdictions,
- Les responsabilités,

1.3 Les équipements concernés sont les suivants :

- le hall d'accueil
- les vestiaires individuels et collectifs
- les bassins et les plages de l'espace aquatique, les toboggans et leurs bassins de réception, la pataugeoire, le solarium
- les bassins de l'espace Balnéo, les saunas et hammam
- l'espace Forme & Fitness
- l'espace Glisse

2. Jours et heures d'ouverture

2.1 L'établissement est accessible aux jours et heures affichés à l'entrée. Ils varient suivant les publics concernés, en fonction des espaces, des périodes des activités et animations organisées.

2.2 Les périodes et horaires d'ouverture sont portés par voie d'affichage à la connaissance du public.

2.3 Deux fois par an, l'établissement fermera ses portes pendant 7 jours pour des raisons techniques ; le public en sera informé par voie d'affichage un mois avant.

3. Personnel

3.1 Le personnel du centre aqualudique de l'Epervière assure le bon fonctionnement de l'établissement et notamment la sécurité et le maintien de l'ordre.

3.2 Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue de se conformer immédiatement à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites par le personnel de l'établissement.

3.3 Toute réclamation devra être adressée au personnel et via notre site internet (www.centreaqualudique-eperviere.fr - contact@centreaqualudique-valence.fr), ou l'adresse : 77 chemin de l'Epervière – 26000 VALENCE

4. Droit d'entrée

4.1 L'accès aux installations est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, conformément aux tarifs affichés à l'Accueil de l'établissement.

4.2 Une pièce justificative sera demandée pour bénéficier des tarifs préférentiels ou pour accéder aux zones réservées aux plus de 18 ans.

5. Accès et fermeture

5.1 L'accès aux installations implique que le client accepte les termes du présent règlement intérieur. Les enfants de moins de 12 ans (qui n'ont pas fêté leur 12ème anniversaire) n'ont accès aux installations qu'accompagnés d'une personne majeure présente à leurs côtés dans l'eau.

5.2 Les enfants ne sachant pas nager doivent être constamment accompagnés d'une personne adulte et responsable. L'hygiène, mais encore plus la sécurité, restent l'affaire de tous.

5.3 Parents et accompagnateurs, soyez vigilants, n'y laissez pas vos enfants seuls. Les enfants de plus de 12 ans restent sous la responsabilité de leurs parents.

5.4 Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur. En prévention de petits accidents courants et nécessitant l'intervention des secours extérieurs, les coordonnées des responsables légaux des enfants mineurs doivent nous être immédiatement accessibles.

5.5 Ces informations devront nous être communiquées via un système d'autorisation parentale obligatoire pour les 12/17 ans mis en place afin d'accéder à notre établissement.

5.6 Cette autorisation parentale pourra faire l'objet d'un retrait en cas de manquement au présent règlement ou d'incivilités, interdisant ainsi tout droit d'accès à l'établissement.

5.7 Il est vivement conseillé aux parents d'accompagner leurs enfants ou de les faire accompagner par un adulte pour surveiller leur baignade.

5.8 Seuls les adultes ont accès aux zones des espaces Balnéo, Forme & Fitness.

5.9 La vente des tickets d'entrée commence à l'heure d'ouverture de l'établissement et cesse 45 minutes avant l'heure de fermeture.

5.10 L'évacuation des bassins se fait 30 minutes avant la clôture.

5.11 La fréquentation maximale instantanée est fixée à 1270 baigneurs.

5.12 Lorsque celle-ci est atteinte, il n'est plus délivré de droit d'entrée.

5.13 L'accès aux services de l'établissement est interdit aux personnes :

- En état de malpropreté évident,
- À celles présentant une affection de l'épiderme ne possédant pas de certificat de non contagion,
- À celles en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

5.14 Présentant un comportement agressif Seuls les chiens guide d'aveugle sont tolérés à l'intérieur de l'établissement et devront rester à l'intérieur du chenil situé à l'accueil du centre, aucun autre animal est toléré dans l'établissement.

L'accès aux baigneurs :

5.15 Chaque personne doit impérativement se déchausser avant d'accéder dans la zone « pieds nus ».

5.16 La nudité est strictement interdite dans l'établissement.

5.17 Une tenue de bain décente est exigée. Le caleçon de bain est interdit.

5.18 Il est obligatoire de passer à la douche et dans le pédiluve avant d'accéder aux bassins.

5.19 Le retour en « espace sec » (hall d'accueil, snack...) doit se faire chaussé et vêtu (serviette et t-shirt).

Espaces d'accès aux visiteurs : Le hall d'accueil et snack

5.20 Les spectateurs sont admis gracieusement dans ces zones, sous condition de respecter le présent règlement et de ne pas perturber les activités, faute de quoi ils pourront être exclus de l'établissement.

5.21 Cas particuliers, sur consultation et autorisation du Directeur d'établissement.

5.22 Rappel : il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, y compris dans les zones extérieures (abords bassins, espaces verts sauf dans la zone réservée à cet effet). Le parking est strictement réservé aux visiteurs et au personnel de l'établissement.

6. Conditions d'accès des groupes

6.1 Le groupe est déterminé par un ensemble de huit baigneurs au moins appartenant à une association, entrant et sortant ensemble de l'établissement.

6.2 Le groupe d'enfants ou d'adolescents sera encadré d'animateurs (un animateur présent dans l'eau pour huit enfants de 6 ans et plus, et un animateur présent dans l'eau pour cinq enfants de moins de 6 ans).

6.3 La réservation de créneaux est obligatoire et doit se faire 48h à l'avance, au plus tard, auprès de l'hôtesse d'accueil de l'établissement qui indiquera les disponibilités.

6.4 Les groupes doivent utiliser les vestiaires collectifs et la garde de leurs vêtements est sous la responsabilité exclusive de leurs moniteurs.

6.5 Les vestiaires collectifs étant réservés aux groupes, ceux-ci ne pourront utiliser les cabines seulement si les vestiaires sont déjà occupés et complets.

6.6 Les animateurs bénéficieront de la gratuité dans la limite d'un animateur pour huit ou cinq enfants selon l'âge et rassembleront leur groupe lors de l'entrée et de la sortie.

6.7 Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un des leurs.

6.8 Un des animateurs est tenu de se présenter aux maîtres-nageurs de service avant l'arrivée du groupe aux bassins pour leur indiquer le nombre d'enfants et d'animateurs ainsi que l'heure de départ.

6.9 Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs animateurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

6.10 Les animateurs sont tenus d'encadrer les enfants dans l'eau. Le port du bonnet pour les enfants est obligatoire afin de permettre un repérage facile du groupe.

6.11 Les animateurs du groupe sont responsables de la discipline et doivent veiller en particulier à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe avec un nombre suffisant d'animateurs en fonction de l'âge et de l'activité des enfants (cf. arrêté du 20 mai 1975 modifié par l'arrêté du 17 septembre 1981 concernant les baignades), à éviter toute détérioration, à éviter les chahuts et les cris, à respecter le présent règlement.

6.12 En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

7. Conditions d'utilisation des vestiaires

7.1 Chaque client est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation et rester ouvertes après usage.

7.2 Les vêtements doivent être déposés dans les casiers dotés de fermetures.

7.3 Le bracelet doit être gardé sur soi pendant toute la durée du bain et être conservé pour passer les contrôles d'accès.

7.4 Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs sera sanctionné par un renvoi immédiat et des poursuites pourront être engagées.

8. Conditions d'accès à certains services et équipements

8.1 Les baigneurs n'ayant pas une maîtrise suffisante de la natation ne peuvent pas aller dans le bassin sportif sauf dans le cadre des cours de natation.

8.2 Il est interdit de plonger dans l'enceinte de l'établissement.

8.3 L'utilisation des équipements spécifiques se fait aux risques et périls des utilisateurs, chaque utilisateur ou son accompagnateur devant être capable de juger si son état physique ou son niveau en natation lui permet d'utiliser ou non cet équipement.

8.4 Le centre aqualudique de l'Epervière se dégage de toute responsabilité en cas d'accident qui ne serait pas dû à un mauvais état du matériel mis à disposition.

8.5 Toboggans (la Rivière, Pentagliss, Magic Gliss et Turbogliss) :

- L'utilisation des toboggans est soumise à des règles strictes affichées et chacun doit s'y conformer rigoureusement.
- Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à utiliser seuls les toboggans.
- La plus grande prudence est recommandée lors de l'utilisation des toboggans.
- Les maîtres-nageurs sont les seuls responsables de leurs ouvertures et de leurs fermetures.
- En cas de non-respect des consignes et après rappel du règlement resté infructueux, les toboggans pourront être fermés temporairement.

8.6 Toboggan (l'Adrénaline) :

- Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à utiliser seuls les toboggans. L'Adrénaline est interdit aux personnes mesurant moins 1m40.

8.7 Espace Balnéo, Saunas, Hammam :

- Ces lieux sont accessibles aux personnes majeures après acquittement du droit d'entrée.
- L'utilisation de ces lieux est sous la responsabilité de l'utilisateur qui se doit de vérifier son aptitude médicale.
- Le port du maillot de bain est obligatoire.
- Le port de la serviette autour de la taille est obligatoire lors de l'utilisation des saunas.
- Les soins de gommage ainsi que l'utilisation de savon noir sont interdits dans l'établissement.

8.8 Espaces Forme & Fitness :

- Ce lieu est accessible aux personnes majeures après acquittement du droit d'entrée.
- Une tenue de sport avec des chaussures propres, dédiées spécifiquement à un usage intérieur est exigée ainsi qu'une serviette pour la protection des appareils.
- Les appareils devront être nettoyés après utilisation à l'aide du matériel fourni.

8.9 Espace Glisse :

- L'accès à l'espace Glisse se fait sur réservation et accompagné d'un adulte pour les enfants de moins de 12 ans.
- Chaque personne doit impérativement se déchausser avant d'accéder dans la zone « pieds nus ».
- La séance Glisse dure 30 minutes et comprend les instructions, la préparation et l'activité.

8.10 Espace Extérieur :

- En cas de pluie et par mesure de sécurité, les toboggans extérieurs, ainsi que tous les bassins donnant sur l'extérieur sont obligatoirement évacués si la visibilité est inférieure à un mètre de profondeur.
- En cas d'orage et par mesure de sécurité les toboggans extérieurs, ainsi que tous les bassins donnant sur l'extérieur sont évacués.

8.11 Activités :

- Pour tous les abonnements aux activités proposées, l'abonné atteste avoir fait contrôler par un médecin que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par l'établissement, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.
- Les activités à places limitées sont soumises à un système de réservation obligatoire.
- Pour l'activité Bébés nageurs, les parents doivent apporter un justificatif de vaccinations du bébé. Le paiement de cette activité donne droit à l'entrée gratuite de deux accompagnants adultes pour l'enfant.
- Toute annulation d'une activité pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement.

- En cas de problème de quelque nature qu'il soit, la personne qui constate le problème doit prévenir, sans délai, le personnel d'accueil ou de surveillance qui doit prendre les mesures nécessaires, notamment celles prévues au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et relatives à la conduite à tenir en cas d'accident.

9. Objets trouvés

9.1 Les objets trouvés doivent être remis à l'Accueil.

9.2 Ils sont consignés dans un cahier avec mention de leur date d'arrivée et leur description ; ils seront conservés durant une période de deux semaines.

10. Hygiène

10.1 L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de contagion, aux personnes porteuses de plaies apparentes ou de pansements ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

10.2 Préalablement à l'accès aux plages, les utilisateurs doivent procéder à une toilette complète avec un savon (cheveux compris) dans l'espace des douches.

10.3 Le port de la tenue de bain y est obligatoire.

10.4 Il est interdit de se raser dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans les douches).

10.5 Le passage aux pédiluves est obligatoire avant l'accès aux bassins. Les utilisateurs doivent revêtir une tenue de bain parfaitement propre par mesure d'hygiène.

10.6 Ces tenues ne doivent pas, d'une manière générale, pouvoir être portées en dehors d'un lieu de baignade. Seuls les maillots sont autorisés.

10.7 Le port des caleçons, caleçons de bain, short, bermuda, justaucorps, maillot de bain à jambes et manches longues et linge de corps est interdit.

10.8 Les maillots de bain sont en matière synthétique adaptée aux eaux de baignade chlorées. Pour les hommes, seuls les slips et boxer de bains (longueur d'entrejambe 5 cm maximum) sont considérés comme des maillots de bain.

10.9 Pour les femmes, seuls les maillots de bain 1 pièce ou 2 pièces couvrant les parties génitales et la poitrine (longueur d'entrejambe 5 cm maximum, bras et épaules dénudés) sont considérés comme des maillots de bain.

10.10 Les enfants de moins de 5 ans peuvent porter, lorsqu'ils se baignent dans les bassins découverts un maillot de protection anti UV adapté aux eaux de baignade chlorées.

10.11 Seuls les personnels du centre aquatique sont juges d'apprécier et d'authentifier les maillots de bain des baigneurs et les maillots de protection anti UV des enfants de moins de 5 ans.

10.12 Il est interdit de fumer, de mâcher du chewing-gum, de cracher ou de jeter des débris à l'intérieur de l'établissement. Il est interdit de se restaurer dans l'établissement en dehors du snack.

10.13 Il est interdit de polluer l'eau de quelque manière que ce soit. Les chaussures de ville sont interdites dès l'entrée en « zone pieds nus ».

10.14 Les claquettes de piscine sont acceptées à condition d'être en parfait état de propreté et après passage dans le pédiluve.

11. Accès aux bassins

11.1 Le pourtour des bassins est interdit à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine (maillot de bain) à l'exception des membres du personnel.

11.2 Ceux qui, pour des raisons de service, doivent accéder aux plages et aux circuits « pieds nus » en chaussures doivent obligatoirement mettre des « sur chaussures ».

12. Interdictions

12.1 Toute personne ne sachant pas nager n'aura accès au grand bassin que munie obligatoirement d'une ceinture de sauvetage et accompagnée, s'il s'agit d'un enfant, d'une personne majeure.

12.2 Les enfants de moins de 12 ans n'auront accès aux installations qu'accompagnés d'une personne majeure sachant nager et en tenue de bain.

12.3 Ces usagers devront obligatoirement se baigner au petit bassin ou devront justifier auprès des maîtres-nageurs sauveteurs, pour l'accès au grand bassin, de leur capacité à nager au moins 25 mètres.

12.4 Il est interdit :

- de pousser ou de faire tomber quelqu'un dans les bassins,
- de courir sur les plages,
- de plonger et de sauter dans les bassins,
- de crier,
- de se bousculer,
- de s'asseoir sur les lignes d'eau,

- de nager avec une bouée gonflable dans le grand bassin,
- de nager avec des palmes, masque, tuba ou plaquettes sans l'autorisation d'un maître-nageur,
- de pratiquer l'apnée,
- de jouer avec du matériel ludique (tapis, ballons, flotteurs...) sans l'autorisation d'un maître nageur qui en indiquera l'emplacement,
- de simuler la noyade,
- de stationner au-dessus des bouches d'aspiration situées au fond des bassins, de manger au sein de l'établissement, sauf dans l'espace prévu à cet effet,
- de toucher ou de déplacer le matériel de sauvetage et de natation sans nécessité,
- d'importuner le public par des jeux ou actes dangereux ou immoraux,
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement toute arme ou tout objet ou produit susceptible d'être dangereux, ainsi que tout objet ou produit susceptible d'occasionner des accidents (flacon en verre...),
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- d'introduire et de distribuer de la drogue et des boissons alcoolisées,
- de photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement, excepté sur autorisation exceptionnelle du Directeur de l'établissement,
- de vendre des biens de toute nature et de pratiquer la distribution publicitaire, de coller des tracts ou affiches.

12.5 Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel de l'établissement.

13. Durée des séances

13.1 La délivrance des billets est suspendue 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

13.2 La fermeture de celui-ci est communiquée aux baigneurs 1 heure à l'avance.

13.3 30 minutes avant la fermeture de l'établissement, il est procédé à l'évacuation des bassins.

14. Scolaires

14.1 D'une manière générale, les élèves exemptés restent dans leur école.

14.2 Les enseignants sont chargés de faire respecter l'ordre et la discipline pendant les séances de travail.

14.3 Aucun élève n'aura accès à l'établissement sans la présence de son enseignant.

14.4 Chaque élève respectera les interdictions reprises aux articles 9 et 12 du présent règlement.

14.5 En cas de non observation des recommandations et interdictions, il pourra être procédé au renvoi immédiat de l'établissement.

Accès aux vestiaires :

14.6 Après attribution des vestiaires par le personnel de la piscine, l'enseignant empêche l'accès aux bassins en plaçant un adulte au pédiluve et compte ses élèves.

14.7 Chaque enseignant gère le contrôle des vestiaires, sanitaires et douches.

14.8 Les vestiaires collectifs A, B et C sont réservés aux scolaires.

14.9 Les vestiaires collectifs sont fermés par l'enseignant.

14.10 La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Accès aux bassins :

14.11 Le maître-nageur de surveillance accueille les classes et autorise l'accès aux bassins.

14.12 Les élèves vont se placer en groupe sur les zones de regroupement indiquées par le maître-nageur et s'assoient sur les bancs.

14.13 Chaque groupe est pris en charge par un enseignant et/ou un éducateur sportif qui compte les élèves et les emmène sur le secteur de travail.

Sortie des bassins et de la piscine :

14.14 Avant la sortie des bassins, le maître-nageur de surveillance demande aux groupes de ranger le petit matériel.

14.15 Chaque responsable de groupe rassemble ses élèves, les compte et les ramène sur le lieu de regroupement de la classe.

14.16 Le maître-nageur de surveillance s'assure qu'aucun enfant ne soit resté sur le bassin.

14.17 Les enseignants s'assurent qu'aucun élève ne revienne sur le bassin pendant le rhabillage.

14.18 Les enseignants comptent leurs élèves dans l'entrée de la piscine avant de quitter l'établissement.

15. Surveillance - Consignes

15.1 Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

15.2 Les usagers se conforment dès la première injonction aux consignes de sécurité données par les maîtres-nageurs, ou tout autre personnel de l'établissement.

15.3 Un système de vidéo surveillance L'établissement est équipé d'une vidéo surveillance, les enregistrements vidéo sont conservés dans le respect de la réglementation.

15.4 Les images peuvent être imprimées afin de faciliter l'identification des personnes ayant fait l'objet d'une sanction. Seuls les agents habilités peuvent visionner les enregistrements.

16. Enseignement de la natation

16.1 L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur diplômé BEESAN, BPJEPS AAN, MNS attaché à l'établissement.

17. Responsabilités

17.1 La responsabilité de l'établissement, du personnel et de la Direction de la Société Concessionnaire n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

17.2 L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets ou d'objets placés en dehors des casiers, ou dans les casiers qui n'auraient pas été correctement fermés par le client.

17.3 En cas de perte, de vol ou de dégradation du bracelet, le remplacement de celui-ci est à la charge du client au tarif disponible à l'Accueil.

17.4 Tout dommage ou dégât causé aux installations est réparé par les soins du concessionnaire ou de l'exploitant est facturé aux contrevenants.

17.5 La responsabilité des maîtres-nageurs n'est pas engagée vis-à-vis des groupes à l'exclusion de la sécurité aquatique.

17.6 Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les maîtres-nageurs peuvent interdire sans appel toute action qu'ils jugent dangereuse tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un Usager indépendant.

18. Sanctions

18.1 Tout contrevenant aux dispositions du règlement intérieur ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations peut être immédiatement expulsé sans indemnité ni remboursement, au besoin avec le concours de la force publique, sans préjudice des poursuites pénales que l'exploitant peut décider d'engager ultérieurement à l'encontre des responsables.

19. Exécutions

18.1 Le présent règlement fait l'objet d'un affichage, dans la zone d'accueil.

18.2 Le règlement intérieur a été établi par l'exploitant de l'équipement du centre aqualudique de l'Epervière et a été validé par le concédant.